Conditions Générales de Vente – GTRS-SZ

Applicables à compter du 21 novembre 2026

Article 1 – Identification du vendeur

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») sont émises par GEAR TOOLS RECONDITIONING SOLUTIONS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 400 000 euros, exerçant sous la marque GTRS-SZ, dont le siège social est établi 5 rue Bommel, L-4940 Hautcharage (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B214154, numéro de TVA intracommunautaire LU30578772 (ci-après « GTRS-SZ » ou le « Vendeur »).

GTRS-SZ est certifiée ISO 9001:2015 pour la conception, la fabrication, l'affûtage et le reconditionnement d'outils de taillage d'engrenages.

Article 2 – Champ d'application et opposabilité

2.1 Les présentes CGV s'appliquent à toutes les offres, commandes, ventes de produits et prestations de services réalisées par GTRS-SZ auprès de clients professionnels (ci-après le « Client »), quel que soit le pays du Client.

2.2 Elles constituent le socle unique de la relation commerciale. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou autres documents du Client, sauf dérogation expresse et écrite acceptée par GTRS-SZ. Le fait pour GTRS-SZ de ne pas se prévaloir d'une clause ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2.3 Les conditions particulières convenues par écrit (contrat-cadre, accord de prix, cahier des charges, accord qualité fournisseur) prévalent sur les présentes CGV pour les seuls points qu'elles règlent.

2.4 Les CGV en vigueur sont communiquées à tout Client qui en fait la demande et sont disponibles sur www.gtrs-sa.com. GTRS-SZ peut les modifier à tout moment ; la version applicable est celle en vigueur à la date de la commande.

Article 3 – Définitions

- **Outils** : fraises-mères (HSS, PM-HSS, carbure), broches, outils pignons, galets de rasage et tout autre outil de taillage d'engrenages.
- **Outils confiés** : Outils appartenant au Client et remis à GTRS-SZ pour une prestation.
- **Prestations** : affûtage, reprofilage, détalonnage, préparation d'arêtes (technologie GTA / « Nano »), décapage et revêtement PVD, contrôle métrologique et toute prestation de service associée.
- **Produits** : Outils neufs conçus et/ou fabriqués par GTRS-SZ, y compris les Outils issus du programme Second Life (réutilisation de corps de fraises-mères pour la fabrication d'outils de diamètre inférieur).
- **Délai d'urgence** : délai de traitement accéléré de trois (3) jours ouvrés, applicable aux seules Prestations de service (affûtage, reprofilage, préparation d'arêtes, revêtement), sur demande expresse du Client et sous réserve d'acceptation par GTRS-SZ.

Article 4 – Offres, devis et commandes

4.1 Les devis et offres de prix de GTRS-SZ sont valables trente (30) jours à compter de leur date d'émission, sauf mention contraire. Ils sont établis sur la base des informations, plans et Outils communiqués par le Client ; toute information inexacte ou incomplète autorise GTRS-SZ à réviser son offre.

4.2 La commande n'est ferme qu'après réception par GTRS-SZ d'un bon de commande écrit (courrier, e-mail, portail client ou EDI) ou, pour les prestations récurrentes, de la remise des Outils accompagnés d'un bon de livraison ou d'une fiche d'intervention. GTRS- SZ peut émettre un accusé de réception de commande ; à défaut de contestation sous quarante-huit (48) heures, celui-ci fait foi.

4.3 Pour les Produits fabriqués sur plan ou spécification du Client (fraises-mères spéciales, Second Life), le Client valide par écrit le plan d'outil établi par GTRS-SZ avant lancement en fabrication. Le Client reste seul responsable des données d'engrenage (module, angle de pression, profil, modifications de profil, classe de qualité DIN 3968, etc.) qu'il communique.

4.4 Toute modification ou annulation de commande doit faire l'objet d'un accord écrit de GTRS-SZ. Une commande de Produits spécifiques ne peut être annulée après le lancement en fabrication ; les matières approvisionnées (notamment les ébauches carbure ou HSS) et les travaux déjà réalisés sont facturés au Client.

Article 5 – Nature des prestations et des produits

5.1 GTRS-SZ réalise ses Prestations conformément aux règles de l'art, à son système de management de la qualité ISO 9001:2015 et, sauf spécification contraire convenue par écrit, à la classe de qualité DIN 3968 indiquée sur le plan de l'Outil ou sur la commande.

5.2 L'affûtage seul est proposé pour les broches, outils pignons et galets de rasage. Pour les fraises-mères, GTRS-SZ propose l'affûtage, le reprofilage, la préparation d'arêtes, le décapage et le revêtement PVD (revêtement AlCrN multicouche maîtrisé en interne), ainsi que la fabrication d'Outils neufs HSS et carbure.

5.3 Le choix des paramètres de procédé (enlèvement de matière, préparation d'arêtes, type de revêtement), sauf instruction contraire et écrite du Client, relève de l'expertise de GTRS-SZ.

5.4 Les Outils Second Life sont fabriqués à partir de corps d'outils réutilisés, contrôlés et requalifiés par GTRS-SZ. Ils sont soumis aux mêmes exigences de conformité dimensionnelle et de classe de qualité que les Outils neufs, telles que définies sur le plan validé par le Client.

Article 6 – Outils confiés

6.1 Le Client remet ses Outils propres, dégraissés, correctement emballés et identifiés (référence, numéro de série, plan si disponible). GTRS-SZ peut facturer les frais de nettoyage ou de reconditionnement d'emballage nécessaires.

6.2 À réception, GTRS-SZ procède à un contrôle d'entrée. Lorsqu'un Outil présente une usure anormale, des éclats, des fissures, une longueur utile insuffisante ou toute autre anomalie compromettant la qualité de la Prestation, GTRS-SZ en informe le Client et lui propose une solution (reprofilage, Second Life, mise au rebut ou retour en l'état). Les frais de contrôle et d'expertise déjà engagés peuvent être facturés.

6.3 Sans instruction du Client dans un délai de trente (30) jours suivant cette information, GTRS-SZ peut retourner l'Outil en l'état aux frais du Client.

6.4 Un Outil déclaré hors d'usage peut, sur accord écrit du Client, être cédé à GTRS-SZ en vue de sa réutilisation dans le programme Second Life ou de son recyclage, aux conditions de reprise alors convenues entre les parties.

6.5 Les Outils confiés restent sous la garde de GTRS-SZ pendant la durée de la Prestation. Le Client reste propriétaire de ses Outils et il lui appartient de les assurer contre les risques de perte, vol, incendie et dégâts, y compris pendant leur séjour chez GTRS-SZ. La responsabilité de GTRS-SZ en cas de perte ou de destruction d'un Outil confié est limitée à sa valeur résiduelle, compte tenu de son usure.

6.6 Les Outils terminés qui ne sont pas retirés ou dont la livraison ne peut être effectuée du fait du Client sont conservés à ses frais et risques. Au-delà de six (6) mois après mise en demeure restée sans effet, GTRS-SZ pourra en disposer librement, sous réserve des dispositions légales applicables, le produit éventuel venant en déduction des sommes dues.

Article 7 – Délais

7.1 Les délais de réalisation et de livraison sont donnés à titre indicatif et courent à compter de la réception de la commande ferme et des Outils, ou, pour les Produits sur plan, de la validation du plan par le Client et de la réception de l'éventuel acompte.

7.2 Un Délai d'urgence de trois (3) jours ouvrés peut être accordé pour les Prestations de service, sur demande expresse du Client, selon la charge de l'atelier. Il ne s'applique pas à la fabrication de Produits neufs ou Second Life, dont les délais sont fixés au devis. Il donne lieu à une majoration indiquée au tarif en vigueur ou au devis.

7.3 Un retard de livraison ne peut entraîner ni l'annulation de la commande, ni le refus des Outils, ni le versement de dommages-intérêts ou de pénalités, sauf accord écrit préalable de GTRS-SZ fixant expressément de telles pénalités et leur plafond.

7.4 Les délais sont suspendus de plein droit en cas de force majeure, de retard d'un fournisseur de matières (notamment d'ébauches), de retard du Client dans la transmission d'informations, de validation ou de paiement, ou d'Outils non conformes à l'article 6.

Article 8 – Transport, navettes et transfert des risques

8.1 Sauf stipulation contraire, les Produits et les Outils sont livrés **EXW Hautcharage** (Incoterms® 2020). Les frais d'expédition aller et retour sont à la charge du Client.

8.2 GTRS-SZ peut proposer un service de navettes pour l'enlèvement et la livraison des Outils chez le Client, selon un calendrier de tournées communiqué au Client. Ce service est facturé selon le tarif en vigueur ou inclus dans les conditions particulières convenues. Pendant le transport par navette GTRS-SZ, les Outils sont sous la garde de GTRS-SZ.

8.3 En dehors du service de navettes, les risques de perte et d'avarie sont transférés au Client dès la remise des Outils ou Produits au transporteur ou leur mise à disposition dans les locaux de GTRS-SZ. Il appartient au Client, en cas d'avarie ou de manquant, d'émettre les réserves nécessaires auprès du transporteur et d'en informer GTRS-SZ sous quarante-huit (48) heures.

Article 9 – Prix

9.1 Les prix s'entendent en euros, hors taxes, hors frais de transport et d'emballage spécifique, sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande ou du devis accepté.

9.2 Les Prestations sont facturées selon la nature de l'intervention (affûtage, reprofilage, préparation d'arêtes, décapage, revêtement, contrôle) et les caractéristiques de l'Outil (module, diamètre, longueur, nombre de goujures, matière). Les travaux supplémentaires révélés lors du contrôle d'entrée sont soumis à l'accord préalable du Client.

9.3 GTRS-SZ peut réviser ses tarifs une fois par an, ou à tout moment en cas de variation significative du coût des matières premières (carbure, HSS, cibles de revêtement) ou de l'énergie, moyennant un préavis d'un (1) mois. Les commandes acceptées avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs restent facturées aux prix convenus.

Article 10 – Facturation et paiement

10.1 Les factures sont émises à la livraison ou à la mise à disposition des Outils ou Produits. Pour les Produits spécifiques et les premières commandes, GTRS-SZ peut exiger un acompte de [30] % à la commande.

10.2 Sauf conditions particulières, les factures sont payables par virement à trente (30) jours à compter de la date de facture, à la date d'échéance figurant sur celle-ci. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

10.3 Conformément à la loi luxembourgeoise modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard, tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable : (i) une pénalité forfaitaire égale à dix pour cent (10 %) du montant total de la facture, due dès le premier jour de retard ; (ii) des intérêts de retard au taux fixe de quinze pour cent (15 %) l'an, calculés prorata temporis du lendemain de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif ; (iii) une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs. Pour les Clients établis en France, cette indemnité est également due en application de l'article L. 441-10 du Code de commerce.

10.4 En cas de retard de paiement, GTRS-SZ peut, après simple notification, suspendre l'exécution des commandes en cours, exiger le paiement comptant des commandes à venir et rendre immédiatement exigibles toutes les sommes dues.

10.5 GTRS-SZ dispose d'un droit de rétention sur les Outils confiés et les Produits en sa possession jusqu'au paiement intégral des sommes dues par le Client, au titre de la commande concernée comme de toute autre commande.

10.6 Le Client ne peut procéder à aucune compensation ni retenue sur les sommes dues sans l'accord écrit préalable de GTRS-SZ, y compris en cas de réclamation.

10.7 Toute contestation d'une facture doit être notifiée par écrit et motivée à GTRS-SZ dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facture. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée sans réserve. Par dérogation à l'article 10.6, une contestation formulée dans ce délai permet seulement au Client de retenir le montant contesté ; le solde reste payable à l'échéance, sous peine des pénalités prévues à l'article 10.3.

10.8 Les conditions de paiement et pénalités de retard du présent article sont rappelées en pied de chaque facture, en français, en allemand, en anglais ou en espagnol selon la langue du Client.

Article 11 – Contrôle qualité et documentation

11.1 Chaque Outil fait l'objet d'un contrôle final dans le laboratoire de métrologie de GTRS- SZ (machines de contrôle d'outils, mesure d'épaisseur de revêtement, mesure de préparation d'arêtes), selon les critères de la norme DIN 3968 ou les spécifications convenues.

11.2 Un rapport de contrôle est fourni lorsque la commande le prévoit ou sur demande du Client ; sa fourniture peut être facturée. Les enregistrements qualité sont conservés pendant la durée prévue par le système qualité de GTRS-SZ.

11.3 Le Client peut, moyennant un préavis raisonnable et dans le respect de la confidentialité des procédés, auditer les processus de GTRS-SZ relatifs à ses commandes.

Article 12 – Réception et réclamations

12.1 Le Client vérifie les Outils et Produits dès leur réception. Toute réclamation relative à un défaut apparent, à une non-conformité ou à un manquant doit être adressée par écrit à GTRS-SZ dans un délai de huit (8) jours ouvrés suivant la réception, avec tous justificatifs (références, numéros de série, rapports de mesure, photos). Passé ce délai, les Outils et Produits sont réputés acceptés.

12.2 Un défaut non apparent doit être signalé par écrit dans les huit (8) jours ouvrés de sa découverte et, en tout état de cause, dans le délai de garantie prévu à l'article 13.

12.3 Le Client conserve l'Outil litigieux en l'état et le tient à la disposition de GTRS-SZ pour expertise, accompagné, le cas échéant, des pièces taillées et des conditions d'utilisation (machine, paramètres de coupe, lubrification, matière usinée, nombre de pièces réalisées). Toute retouche de l'Outil par le Client ou un tiers fait perdre le droit de réclamation.

12.4 Les résultats de mesure sont appréciés selon la norme DIN 3968 et compte tenu des incertitudes de mesure. En cas d'écart entre les mesures du Client et celles de GTRS-SZ, les parties procèdent à une mesure contradictoire avant toute conclusion de non-conformité.

12.5 Aucun retour n'est accepté sans accord préalable de GTRS-SZ. Une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement des Outils et Produits non concernés.

Article 13 – Garantie

13.1 **Prestations** : GTRS-SZ garantit la conformité de l'Outil traité aux spécifications convenues au moment de sa livraison. En cas de non-conformité reconnue par GTRS-SZ, sa seule obligation consiste, à son choix, à reprendre gratuitement la Prestation ou à en rembourser ou créditer le prix.

13.2 **Produits neufs et Second Life** : GTRS-SZ garantit les Produits contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de douze (12) mois à compter de la livraison. La garantie se limite, au choix de GTRS-SZ, à la réparation, à la reprise ou au remplacement du Produit défectueux, ou à l'établissement d'un avoir.

13.3 La tenue de coupe (durée de vie, nombre de pièces par affûtage) dépend de facteurs hors du contrôle de GTRS-SZ et ne fait l'objet d'aucune garantie, sauf engagement de performance chiffré accepté par écrit par GTRS-SZ dans des conditions d'essai définies. Les résultats d'essais, indications de gains de tenue (notamment liés à la technologie GTA / « Nano » ou au revêtement) et recommandations techniques sont fournis à titre indicatif.

13.4 Sont exclus de la garantie les défauts résultant : d'une usure normale ; d'une utilisation non conforme (paramètres de coupe inadaptés, lubrification insuffisante, machine en mauvais état, montage ou serrage défectueux, collision) ; d'un stockage ou d'une manutention inappropriés ; de données ou plans erronés fournis par le Client ; de l'état antérieur d'un Outil confié (fissures internes, défauts de matière ou de traitement thermique d'origine) ; d'une intervention d'un tiers.

Article 14 – Responsabilité

14.1 GTRS-SZ est tenue d'une obligation de moyens. Sa responsabilité, toutes causes confondues, est limitée au montant hors taxes de la commande concernée, et en tout état de cause au montant hors taxes facturé au Client au cours des douze (12) derniers mois.

14.2 GTRS-SZ ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects ou immatériels, tels que perte de production, arrêt de ligne, perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires ou de clientèle, coûts de tri, de retouche ou de rappel des pièces fabriquées par le Client, ni des pénalités réclamées au Client par ses propres clients.

14.3 Il appartient au Client de contrôler les premières pièces taillées avec chaque Outil livré avant tout lancement en série. À défaut, aucune responsabilité ne pourra être recherchée au titre des pièces produites.

14.4 Les limitations du présent article ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou intentionnelle de GTRS-SZ, ni dans les autres cas où la loi interdit de limiter la responsabilité.

Article 15 – Réserve de propriété

15.1 **Les Produits vendus restent la propriété de GTRS-SZ jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts et accessoires.** Les risques sont néanmoins transférés au Client dans les conditions de l'article 8.

15.2 En cas de défaut de paiement, GTRS-SZ peut revendiquer les Produits impayés, aux frais du Client. Le Client s'interdit de donner les Produits en gage ou d'en transférer la propriété à titre de garantie tant que le prix n'est pas intégralement payé.

Article 16 – Propriété intellectuelle et savoir-faire

16.1 Les plans d'outils, programmes de rectification, profils de meules, paramètres de procédés, préparations d'arêtes, recettes de revêtement, rapports et documents techniques établis par GTRS-SZ restent sa propriété exclusive ou celle de ses concédants. Leur communication au Client ne lui confère aucun droit de propriété ni de licence autre que l'utilisation des Outils livrés.

16.2 Les technologies GTA (« Nano ») et Second Life, ainsi que la bibliothèque inter-clients de corps de fraises-mères, sont exploitées par GTRS-SZ en vertu d'une licence. Le Client s'interdit de les reproduire, de les faire reproduire par un tiers ou d'en déposer tout titre de propriété industrielle.

16.3 Les plans et données remis par le Client restent sa propriété. Le Client garantit GTRS- SZ contre toute action de tiers fondée sur une atteinte à des droits de propriété intellectuelle du fait des plans ou spécifications qu'il a fournis.

Article 17 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations techniques, commerciales et financières de l'autre partie dont elle a connaissance à l'occasion de leurs relations (plans, données d'engrenage, prix, volumes, procédés), à ne les utiliser que pour l'exécution des commandes et à ne pas les divulguer à des tiers sans accord écrit préalable. Cette obligation demeure pendant cinq (5) ans après la fin des relations commerciales.

Article 18 – Force majeure

Aucune partie ne sera responsable d'un manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure, entendu comme tout événement échappant à son contrôle raisonnable, notamment : catastrophe naturelle, incendie, inondation, épidémie, guerre, grève, panne majeure d'équipement, interruption de l'approvisionnement en énergie ou en matières, décision administrative. Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement. Si celui-ci dure plus de soixante (60) jours, chaque partie pourra résilier la commande concernée sans indemnité, les Prestations déjà réalisées restant dues.

Article 19 – Données personnelles

GTRS-SZ traite les données personnelles des interlocuteurs du Client (nom, fonction, coordonnées professionnelles) aux seules fins de la gestion de la relation commerciale, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Ces données sont conservées pendant la durée de la relation et les durées légales de conservation comptable. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'elles peuvent exercer auprès de [adresse e-mail].

Article 20 – Droit applicable et juridiction

20.1 Les présentes CGV et l'ensemble des relations entre GTRS-SZ et le Client sont régis par le droit luxembourgeois. L'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises est exclue.

20.2 Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, **tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-Ville**, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure en référé. GTRS-SZ se réserve toutefois le droit de saisir le tribunal du domicile du Client.

20.3 Les présentes CGV sont rédigées en français. En cas de traduction (notamment en allemand, en anglais ou en espagnol), la version française prévaut.

Fait à Hautcharage, le 21 novembre 2026.

Fabian Dzipseff
Président-Directeur Général — GTRS S.A.